

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 2025-10

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur l'entretien annuel de la climation et VMC des bâtiments communaux – IDEAL CLIM

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire à reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un entretien annuel des climatisations et VMC des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre reçue de IDEAL CLIM,

Après analyse de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat de maintenance auprès de l'entreprise IDEAL CLIM, 25 rue de Montrichard 41400 Monthou sur Cher, pour un entretien annuel des climations et VMC des bâtiments communaux.

Montant forfaitaire annuel 1 076 €HT (1 291.20 €TTC) pour l'école primaire et la maternelle.

Montant forfaitaire annuel 656 €HT (787.20 €TTC) pour la mairie et la salle des fêtes.

Tarif forfaitaire minimum d'intervention 55 € HT

Tarif horaire de main d'oeuvre 55 € HT

Tarif de déplacement 37€ HT

Article 2 : de signer les devis correspondants et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-l'Entreprise IDEAL CLIM.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 09/04/2025
et publication en ligne : 10/04/2025
Pierre WARDEGA, Maire.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 01 avril 2025
Le Maire, Pierre WARDEGA

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEC2025-10-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 2025-09

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur le remplacement des filtres dans la VMC double flux de l'école maternelle- IDEAL CLIM

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les filtre de la VMC double flux de l'école maternelle
CONSIDERANT l'offre reçue de IDEAL CLIM,

Après analyse de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'entreprise IDEAL CLIM, 25 rue de Montrichard 41400 Monthou sur Cher, afin de remplacer les filtres dans la VMC double de flux de l'école maternelle pour un montant de 815.96 €HT (979.16 €TTC).

Article 2 : de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-l'Entreprise IDEAL CLIM.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 01 avril 2025

Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 09/04/2025
et publication en ligne : 10/04/2025
Pierre WARDEGA, Maire.


Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250401-DEC2025-09-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

**DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120**

DECISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-11

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la pose de quatre potelets haute visibilité pour sécurisation restaurant "Chez Blanche" – SIGNALETIQUE VENDOMOISE

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-15, par laquelle le maire à reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'accès du restaurant de "Chez blanche" avec la pose de 4 potelet haute visibilité,

CONSIDERANT les offres reçues de SIGNALETIQUE VENDOMOISE et SIGNAUX GIROD,

Après analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE, 25 rue Toulouse - Lautrec 41100 NAVAIL, pour la pose de quatre potelets haute visibilité pour sécurisation restaurant "Chez Blanche" pour un montant de 756.00 € HT soit 907.20 € TTC.

Article 2 : de signer le devis correspondants et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-l'Entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 08 avril 2025

Le maire, Pierre WARDEGA



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 09/04/2025
et publication en ligne : 10/04/2025
Pierre WARDEGA, Maire.

Accusé de réception en préfecture
041-214101458-20250408-DEC2025-11-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025